

PROPOSITION

N° 89

DE LOI

rejetée

S É N A T

le 20 décembre 1972.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les **baux commerciaux** à renouveler avant le 1^{er} janvier 1975.*

Le Sénat a rejeté, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2808, 2813 et in-8° 769.

Sénat : 218 et 219 (1972-1973).